canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Service des automobiles
et de la navigation
Av. du Grey 110
1014 Lausanne

T +41 21 316 82 10 Sélection 12
san.rtech@vd.ch
www.vd.ch/san

Imprimer le formulaire

Demande de montage de pneumatiques larges sur un véhicule agricole

Conditions à remplir :

La largeur du pneumatique doit être égale ou supérieure au tiers de son diamètre extérieur.

La largeur du véhicule automobile agricole ou de la remorque agricole doit excéder 2.55 m en raison des pneumatiques larges sans dépasser 3 m.

Le tracteur agricole ou la remorque agricole sera immatriculé/e en plaques brunes (véhicule spécial) avec l'inscription du code 188 dans le permis de circulation, selon l'art. 27 al.1 bis de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41) et l'art. 78 al. 2 bis de l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR; RS 741.11).

Marque du véhicule

Type du véhicule

N° de châssis

Dimensions pneus avant/indices de charges et de vitesse

Dimensions pneus arrière/indices de charges et de vitesse

Largeur totale mm, à l'exclusion des rétroviseurs

Poids à vide selon ticket de pesage kg avec pneus larges et plein carburant

Poids sur l'essieu arrière kg avec pneus larges et plein carburant

Le véhicule doit être balisé par des panneaux munis de bandes obliques jaunes et noires ou rouges et blanches, visibles de l'avant et de l'arrière, placés sur les côtés, selon l'art. 68 al. 1 de l'OETV.

Les feux de position, les feux arrière (sauf le feu-stop), les catadioptres, (les clignoteurs du véhicule agricole à 40 km/h) doivent être à moins de 40 cm du bord du véhicule, selon l'annexe 10, chiffres 21 et 22, art. 118 a et 119 de l'OETV.

La voie la plus grande inscrite sur la réception par type ne peut être dépassée qu'avec l'assentiment du constructeur (selon les indications du manuel d'utilisation ou d'un autre document du constructeur).

Firme / nom et prénom

Adresse

N° postal, localité

N° tél./natel

Veuillez retourner le formulaire dûment complété accompagné du ticket de pesage et du permis de circulation au bureau des autorisations spéciales à Lausanne.

Signature